



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement

Question écrite n° 39371

## Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le seuil fixé à l'article D. 411-4 du code monétaire et financier. Aujourd'hui limité à 150, ce seuil définit le nombre maximal d'investisseurs pouvant prendre part à un projet de financement participatif (*crowdfunding*). La faiblesse de ce seuil peut être un frein au développement du *crowdfunding* en France, développement que le Gouvernement souhaite favoriser par des ordonnances de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises (article 1er du projet de loi d'habilitation). Il souhaite savoir s'il envisage un relèvement de ce seuil par décret.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39371

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [8 octobre 2013](#), page 10482

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)